

BASES DU DEUXIEME PRIX DE RECHERCHE JURIDIQUE DE L'UINL PORTANT SUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, PERSONNES ÂGÉES, MIGRANTS, MINEURS, RÉFUGIÉS OU AUTRES GROUPES SE TROUVANT EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ.

Premièrement:

Tous les travaux originaux et non publiés (c'est-à-dire non publiés sous quelque forme que ce soit, y compris la publication sur Internet), dont le sujet s'inscrit dans le libellé du prix, seront éligibles pour le prix. C'est-à-dire, l'objet de la recherche juridique sur les personnes handicapées, les personnes âgées, les immigrants, les enfants, les réfugiés ou d'autres groupes vulnérables en relation avec les sujets suivants :

- A) LOGEMENT ET GROUPES VULNERABLES. Nouvelles formes d'accès au logement. Cohousing ou coliving. Logements sociaux.
- B) LA CONSTRUCTION DES SUPPORTS PAR LE NOTAIRE POUR QUE LA PERSONNE HANDICAPEE DONNE UN CONSENTEMENT VALABLE EN DROIT : l'évaluation du discernement par le notaire et les supports.
- C) MINEURS: LE SOUTIEN DANS L'EXERCICE DE LA FONCTION DE TUTEUR PAR LES TITULAIRES DE L'AUTORITE PARENTALE. Le soutien parental transfrontalier. Mineurs sans papiers. Crises familiales et mineurs. Pactes et accords prénuptiaux ou en situation de crise. Actions notariales dans les situations de crise parentale.

En vue de clarifier les concepts, le texte suivant est ajouté

- 1 Lorsqu'on parle de "recherche", on se réfère à l'objet ultime du travail présenté, qui ne peut donc pas être une simple compilation ou une exposition structurée de textes juridiques plus ou moins commentés.
- 2- Lorsqu'on parle de "juridique", on fait référence au fait que la recherche en question doit être menée d'un point de vue juridique des problèmes affectant ces personnes vulnérables et non sous un autre angle, étant particulièrement apprécié l'aspect éminemment pratique de la recherche juridique ainsi que l'apport de solutions nouvelles pour la résolution des problèmes sociaux et juridiques affectant ces groupes.

<u>Deuxièmement</u>: Les travaux comprendront un minimum de 120 folios et un maximum de 150, dactylographiés sur une seule face avec un double interligne. Les notes biographiques et les annexes, qui devront figurer à la suite du texte principal, ne seront pas comptabilisés dans le total. On veillera à utiliser de préférence un type de police unique (times new roman, arial, calibri ou garamond) taille 12 pour le texte et 14 en caractères gras pour le titre.

Les travaux pourront être présentés dans les langues suivantes : français, anglais ou espagnol.

<u>Troisièmement</u>: Les travaux seront déposés par email avant quinze heures (15) (heure de Rome) le 31 mars 2022 à l'adresse email de l'UINL <u>uinl@uinl.org</u>, avec indication du pseudonyme sous lequel on présente le travail.

L'identification du pseudonyme avec l'auteur se fera par l'envoi sous enveloppe fermée par courrier postal. A l'extérieur de l'enveloppe il faudra indiquer le pseudonyme choisi et à l'intérieur le prénom, noms, nationalité, profession, domicile, téléphone et courriel de l'auteur. L'enveloppe doit être envoyée au Secrétariat Administratif de l'UINL à l'adresse Via Flaminia 160, 00196, Roma, Italia.

Les formats électroniques admis sont les fichiers PDF, police « times new roman » taille 12. L'enveloppe devra inclure une déclaration assermentée de l'auteur indiquant qu'il s'agit d'un travail inédit ou que le travail de référence n'a pas été présenté en simultané à un autre concours ou prix, le participant engageant sa responsabilité en cas d'informations inexactes.

Les travaux présentés ne seront en aucun cas rendus aux participants.

<u>Quatrièmement</u>: Le prix consiste en une somme de neuf mille (9 000) euros. Le Prix pourra être déclaré non attribué ou partagé entre plusieurs travaux, auquel cas la somme sera répartie entre ceux-ci.

<u>Cinquièmement</u>: Le Jury, chargé de décerner les prix, sera composé d'un minimum de sept membres et d'un maximum de dix. Le Jury sera présidé par le Président de l'UINL ou par son délégué, et le secrétariat du Jury sera assuré par le Secrétaire de l'UINL. Les autres membres désignés par le Conseil de Direction de l'UINL devront être spécialistes de l'étude objet du Prix.

<u>Sixièmement</u>: Les Prix seront octroyés aux travaux les plus méritants de l'avis du Jury qui adoptera sa décision à la majorité, en donnant une toute première importance l'originalité et l'application pratique, étant particulièrement apprécié l'aspect éminemment pratique de la recherche juridique, ainsi que l'apport de solutions inédites pour la résolution des problèmes sociaux et juridiques qui touchent ces groupes. Le Jury peut désigner des finalistes pour les travaux considérés comme utiles.

<u>Septièmement</u>: L'accord du Jury sera rendu public au plus tard 30 jours avant la célébration du Congrès Mondial de la législature en question, et notifié par lettre et/ou téléphone aux participants au concours, après y avoir donné la publicité nécessaire.

<u>Huitièmement</u> : La participation à cette convocation implique l'acceptation intégrale des présentes Bases. La décision du Jury est sans appel.

<u>Neuvièmement</u> : La remise du prix se fera à l'occasion du Congrès international de l'UINL qui a lieu chaque trois ans.

Les travaux primés, ainsi que les finalistes, sont la propriété de leurs auteurs, mais l'UINL se réserve le droit d'inclure, à ses propres frais, les travaux primés dans les publications périodiques éditées sur son site web, ainsi que, une seule et unique fois, réaliser une publication séparée, sans aucun droit à compensation économique de la part de l'auteur qui, de par sa participation au concours, renonce à tous ses droits au regard des éventuelles publications.
